

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VÈRE GRÉSIGNE

Par arrêté n°01\_2024A en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vère Grésigne pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 17h00 sur la commune de Cahuzac-sur-Vère.

Ledit projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne vise essentiellement à :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,
- L'adaptation du règlement écrit.

Par décision n°E23000065/31, en date du 16 mai 2023, M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marc CUSSAC.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Cahuzac-sur-Vère. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Cahuzac-sur-Vère aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 et 12h00),
- En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Cahuzac-sur-Vère aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Mairie de Cahuzac-sur-Vère.

Les observations et remarques du public pourront être :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur. Il sera mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Cahuzac-sur-Vère aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 et 12h00),
  - consignées sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
  - adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante [mairie@cahuzac-sur-vere.fr](mailto:mairie@cahuzac-sur-vere.fr)
  - adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie de Cahuzac-sur-Vère, Place d'Hautpoul, 81140 Cahuzac-sur-Vère.
- Monsieur le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cahuzac-sur-Vère pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 19 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur. Toute contribution formulée avant le lundi 18 mars 2024 à 9h00 et après le vendredi 19 avril 2024 à 14h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (la Dépêche et le Tarn Libre). Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Cahuzac-sur-Vère, et sur le site concerné par la présente modification n°3 du PLUi Vère Grésigne ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Cahuzac-sur-Vère, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/](http://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/)

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale (en ligne sur le site internet de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Au terme de l'enquête publique, la présente modification n°3 du PLUi Vère Grésigne sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Nay 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Cahuzac-sur-Vère, Place d'Hautpoul, 81140 Cahuzac-sur-Vère.